

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ENLEVEMENT DE GRAVATS
CHANTIER VILLA AUGUSTA
ENTREPRISE HONESTY
PROLONGEMENT RUE RACINE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable n° 083 009 17 B0174 délivrée par la commune de Bandol en date du 19 février 2018 à Madame Anne-Marie JANDER pour des travaux de réhabilitation d'une habitation - 5 avenue Georges Clémenceau,
VU la demande datée du 1^{er} mars 2018 du Maitre d'œuvre Monsieur THIERRY GOLNARD (e-mail : thierry.gonard@gmail.com) pour l'entreprise HONESTY: Parc du Baou – 15, rue de l'Innovation – 83110 SANARY SUR MER (e-mail : honesty83110@gmail.com)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux citées en objet

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'évacuation des gravats sur le chantier Villa Augusta – 5 avenue Georges Clémenceau, les camions de l'entreprise HONESTY sont autorisés à stationner dans le prolongement de la rue Racine:

**DU MERCREDI 07 MARS 2018 AU MERCREDI 21 MARS 2018
DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 16H00**

ARTICLE 2° : Aux horaires indiqués, le prolongement de la rue racine sera barré à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Elle sera tenue d'apposer les panneaux rue barrée aux différentes intersections, notamment avec la rue Molière.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le – **6 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard MASERO

Réf. : AP/